

(N° 162.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 AOUT 1919

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi sur le régime fiscal de l'alcool.

*(Voir les nos 112, 113, 285, les Ann. parl. de la Chambre des Représentants
des 7, 8, 13 août 1919 et le n° 151 du Sénat.)*

Présents ; MM. HANREZ, président; DE BAST, HALLET
et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur le régime fiscal de l'alcool, tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre, a une portée bien plus étendue que les lois antérieures sur le même objet. De fait, ce n'est plus seulement l'industrie de la fabrication de l'alcool qui est visée par les nouvelles dispositions, mais l'emploi même de l'alcool se trouve assujéti à une réglementation sévère. Il est permis de dire que l'aspect final de la question se relègue au second plan, tandis que le souci de réagir efficacement contre l'alcoolisme apparaît comme la pensée maîtresse dans l'économie de la loi.

La discussion à la Chambre fut instructive et reconfortante. Des orateurs de tous les partis ont associé leurs efforts pour montrer au pays les méfaits de l'alcool dont les tares avilissent l'homme, ravagent la santé, détruisent l'unité des ménages et ne sont que trop souvent les prodromes de la déchéance morale, voire de la criminalité sous toutes ses formes.

Atteinte à la liberté, pourrait-on objecter. Le reproche serait immérité, car dans une société organisée la notion saine de la liberté doit se concilier avec le concept du bien public, qui est à la base de l'ordre, du progrès, de la vie des nations.

La loi sur laquelle le Sénat est appelé à se prononcer n'a d'ailleurs point un caractère absolu : l'emploi de l'alcool de bouche n'est pas prosérit d'une manière générale ; il n'est interdit que dans les lieux accessibles au public où, par la contagion de l'exemple, les abus sont le plus à appréhender.

D'aucuns craignent la répercussion de la loi sur le trafic des cabaretiérs dont la ruine serait certaine. Pourquoi ? Tout en émettant le vœu de voir les cabarets diminuer dans une notable proportion et les travailleurs se

consacrer de plus en plus à leur intérieur, à pratiquer la vie de famille et à aimer le foyer qui est le berceau des meilleures félicités, il est certain que nombre de gens trouveront toujours un certain délassément à se rencontrer avec leurs connaissances, qu'il ne faut donc pas aller jusqu'à condamner toute visite au cabaret ni à imposer à la masse, contre son gré, le dogme de l'abstinence complète. Les débits de boissons sont nécessaires ; mais l'ouvrier, le bourgeois, habitués maintenant à ne plus boire de l'alcool, ne se ressentent guère de la privation des spiritueux ; ils ont pris l'habitude de consommer de la bière dont la qualité va heureusement en s'améliorant et qui sera d'autant meilleure que les débits seront moins nombreux et dont le débit, associé à celui du vin, des limonades, etc., assurera aux exploitants des établissements publics la même clientèle que dans le passé.

Mauvais prophètes aussi ceux qui prétendent que la nouvelle loi aurait pour résultat de détruire l'industrie de la distillerie en Belgique. M. le Premier Ministre a pu donner à cet égard des assurances de nature à dissiper les craintes qui s'étaient manifestées. D'une part, l'Administration se fera certainement un devoir de décréter les mesures capables de favoriser les exploitations, tout en prenant — cela va de soi — les précautions indispensables pour se prémunir contre les fraudes si promptes à éclore en la matière ; d'autre part, l'avenir s'ouvre tout large et plein de promesse à l'emploi industriel de l'alcool, les débouchés actuels étant déjà, de ce côté, fort importants.

La loi répond à une préoccupation élevée. M. Hulin a pu dire à la Chambre, avec une satisfaction dont on ne peut qu'admirer la noblesse, que dans son parti tout le monde était unanime pour voter les nouvelles dispositions. Il est des heures dans la vie parlementaire où les hésitations doivent disparaître, où l'union collective s'impose comme un devoir de conscience, de probité et de haute sagesse patriotique. La lutte contre l'alcoolisme, à un moment où la Belgique a besoin pour se restaurer de toutes ses ressources et de toutes ses énergies, apparaît comme un devoir sacré. Votre Commission espère que la Haute Assemblée ne manquera pas de s'associer dans une telle voie aux initiatives généreuses du Gouvernement.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
PROSPER HANREZ.